



**CONVENTION**  
**entre la Région Nouvelle Aquitaine**  
**Et la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais,**  
**Relative**  
**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation**  
**(SRDEII) et**  
**aux aides aux entreprises**

ENTRE

**LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**, 14 rue François-de-Sourdis – 33077 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2020.1668.CP du 16 octobre 2020,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CUBZAGUAIS**, 44 rue Emile Martin Dantagnan – 33 240 Saint-André-de-Cubzac, représentée par sa Présidente, Madame Valérie GUINAUDIE, dûment habilitée à la signature de la présente convention par la délibération n° 2020-82 du 16 juillet 2020,

ci-après désignée par « la Communauté de Communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2019.2277 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 16 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2020.1668 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 16 octobre 2020 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°2020.69 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 17 juin 2020 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n°2020.69 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 17 juin 2020 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°2020.82 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 16 juillet 2020 approuvant les dispositions de la présente convention.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **0 Preamble**

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII**

La Communauté d'agglomération/Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisé en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- Favoriser l'implantation des entreprises et créer un environnement propice à leur développement
- Permettre l'émergence de nouvelles filières économiques
- Renforcer les filières traditionnelles : commerce, artisanat et tourisme
- Renforcer l'emploi sur le territoire

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

### **Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de Communes/Région**

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

### **Article 3 : Aides aux entreprises**

La Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur le projet de l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra fin le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

### **Article 5 : Modifications**

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

**Article 6 : Evaluation**

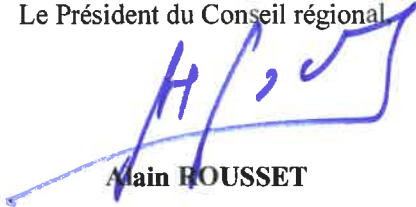
La Communauté de Communes Grand Cubzaguais et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,

Le

**25 NOV. 2020**

Pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Le Président du Conseil régional



**Alain ROUSSET**

Pour la Communauté de Communes  
La Présidente de la Communauté de Communes,



**Valérie GUINAUDIE**

**ANNEXES**

**A LA CONVENTION**  
**entre la Région Nouvelle Aquitaine**  
**Et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes** ,  
**relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et**  
**d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

**ANNEXE I**  
**STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**ANNEXE II**  
**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET**  
**COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**ANNEXE III**  
**REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

**ANNEXE IV**  
**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

## ANNEXE I

## STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

## 1- Diagnostic et enjeux

Localisée dans le nord du département de la Gironde, Grand Cubzaguais communauté de communes se situe sur la rive droite de la Dordogne qui forme, au sud du territoire, la principale limite naturelle. Situé à seulement 30 minutes de Bordeaux, le territoire du Grand Cubzaguais bénéficie d'une accessibilité développée et d'un environnement privilégié pour les entreprises et les actifs. En effet, le territoire est desservi par des réseaux routiers majeurs ; l'A10, la RN10 (Paris-Bordeaux) et la RN137 (Bordeaux - Nantes - Rennes) ainsi que par la ligne TER N°15 Bordeaux - La Rochelle ; lui conférant un positionnement stratégique. Cette proximité avec la métropole bordelaise couplée à un prix de l'immobilier avantageux et un cadre de vie apaisé rend le territoire attractif. L'évolution annuelle de la population entre 2011 et 2014 est de + 2,1 % contre +1,3 % pour la Gironde. Ainsi en 2015, la communauté de communes comptait 33 880 habitants. Cependant cette attractivité se concentre sur la polarité de Saint-André-de-Cubzac. Les communes de Saint-Gervais, Virsac et Val-de-Virvée contigües à Saint-André jouissent également d'une bonne attractivité.

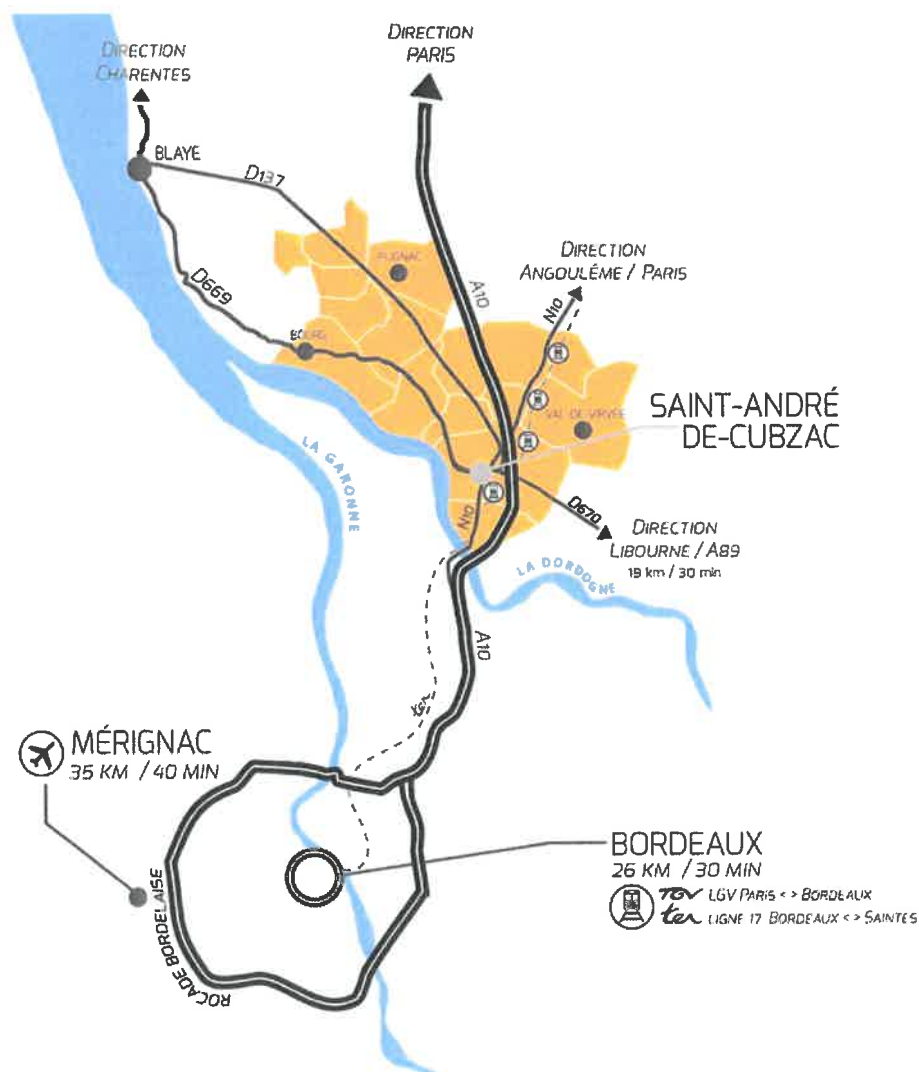


Figure 1 : Carte de situation et d'accessibilité depuis Bordeaux

Plus à l'Ouest, la commune de Bourg joue également un rôle de centralité. Ce village placé au confluent de la Dordogne et de la Garonne occupe une place importante au sein de l'économie touristique du Grand Cubzaguais et plus largement de la Haute-Gironde. Son architecture pittoresque et son port fluvial attirent chaque jour de nombreux touristes.

Sur le plan économique, en 2016 on recensait 3 077 établissements économiques (établissements agricoles et administratifs compris) pour 8 488 emplois. Le territoire du Cubzaguais connaît une dynamique de croissance de l'emploi soutenue (+ 27% depuis 1999). Pour autant près de 70% des actifs du territoire travaillent au sein de la métropole bordelaise entraînant une saturation des axes routiers lors des mouvements pendulaires.

A cela s'ajoute un taux de chômage de 9,5%. Bien que ce taux s'inscrive dans la dynamique régionale, il se caractérise par un chômage de longue durée profondément ancré, et qui poursuit sa tendance à l'augmentation.

Le tissu économique local se caractérise par :

- Une forte présence des activités « présentielle » (activités au service des populations : commerces et services de proximité, commerce automobile, santé et action sociale, ...). Le secteur tertiaire concentre ainsi 73% des emplois.
- Le secteur de la construction et des travaux publics sont particulièrement bien représentés avec 11,5% des emplois.
- L'industrie représente 8% des emplois.
- L'agriculture (8% des emplois) reste encore présente sur le territoire, notamment au travers de l'activité viticole.

## **2- Stratégie économique, orientations et actions**

Dans un souci de moindre dépendance à la métropole, d'équilibrage entre sphère présentielle et productive, la collectivité a lancé le projet « ZAC Parc d'Aquitaine » de 108 hectares - sur Saint-André-de-Cubzac - comprenant un secteur commercial, un secteur loisirs et services et un secteur industriel et artisanal. Cette ZAC permettra d'accueillir des activités exogènes tout en proposant une solution aux entrepreneurs locaux souhaitant se développer.

Ce projet est la première partie de la stratégie économique de la collectivité qui est actuellement en cours d'élaboration.

Cette dernière devra répondre aux constats suivants :

- Une offre en foncier et immobilier d'entreprises insuffisante et en inadéquation avec les besoins locaux ;
- Une dépendance des emplois à la métropole bordelaise entraînant des déplacements conséquents et une congestion des axes routiers ;
- Une vacance commerciale en augmentation au sein des centres-bourgs et notamment sur le pôle de Saint-André-de-Cubzac et le pôle d'équilibre de bourg ;
- Une transition numérique à l'œuvre au sein de toutes les entreprises ;
- Des difficultés de recrutement des chefs d'entreprise alors même que le chômage de longue durée est persistant ;
- Une économie verte et une Economie Sociale et Solidaire peu présentes ;
- Un cadre de vie apaisée et agréable à maintenir et à valoriser.

De la même manière, la stratégie devra prendre en compte les projets en cours sur le territoire, à savoir :

- Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Cubzaguais Nord Gironde réalisé en partenariat avec la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde. Dans ce cadre une étude spécifique sur le volet développement économique a été lancée. Elle a pour objectifs d'élaborer un diagnostic précis de la situation et de définir une feuille de route opérationnelle à l'échelle de chaque intercommunalité.
- La stratégie de développement touristique est définie et opérationnelle, elle viendra enrichir la stratégie de développement économique.
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui permet d'ouvrir les réflexions sur le volet Economie Sociale et Solidaire (ESS). La phase diagnostic a été réalisée, nous sommes actuellement en train de finaliser la phase concertation. Ce dernier devrait être approuvé en septembre 2019. Les actions permettant de développer les énergies renouvelables et celles permettant de tendre vers une autonomie alimentaire sont à rapprocher de la stratégie économique.
- La commercialisation de la « ZAC Parc d'Aquitaine ». Cette ZAC de 108 hectares dont 70 sont dédiés à l'activité économique est pour l'instant le principal lieu d'accueil des entreprises. L'objectif est d'y implanter des activités créatrices d'emplois avec un minima de 20 emplois à l'hectare.
- Le projet de revitalisation du cœur de ville de Saint-André-de-Cubzac qui prévoit entre autres la reconquête des locaux vacants, ainsi que la réhabilitation de logements dégradés.
- Le Projet de développement d'un pôle numérique sur Saint-André-de-Cubzac qui vise à offrir un lieu mixte aux jeunes, aux habitants et aux entrepreneurs. Ce projet actuellement en cours de réflexion avec les acteurs et partenaires territoriaux devrait comprendre un Fablab, un espace de création culturel et artistique, un coworking et un incubateur d'entreprises. L'objectif est d'offrir un lieu hybride où la pédagogie se mêle à l'innovation. Ce projet se fera au 44 rue Dantagnan, en place et lieu de notre siège administratif actuel que nous allons libérer au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019 pour des nouveaux locaux situés sur la ZAC Parc d'Aquitaine.

A titre d'informations, les 16 communes du territoire sont : Bourg, Cubzac-les-Ponts, Gauriaguet, Mombrier, Lansac, St-André-de-Cubzac, St- Gervais, St-Laurent-d'Arce, St-Trojan, Peujard, Prignac et Marcamps, Pugnac, Tauriac, Teuillac et Val de Virvée.

Les éléments présentés ci-dessous sont issus des premières réflexions autour du développement économique et en lien avec les autres projets de la collectivité et/ou de ses communes membres. Comme évoqué plus haut, une stratégie de développement économique est en cours de définition. Elle permettra de compléter le tableau suivant et de proposer une stratégie et des actions plus détaillées.



GRAND CUBZAGUAI			SRDEII	
ORIENTATIONS	AXES	ACTIONS	ORIENTATION	AXES
<b>ORIENTATION 1</b> - Favoriser l'implantation des entreprises et créer un environnement propice à leur développement	Axe 1 Proposer du foncier et de l'immobilier d'entreprises adaptés aux besoins du territoire	Action 1.1 – Viabiliser et vendre des terrains industriels sur la ZAC Parc d'Aquitaine.		
		Action 1.2 Développer un village d'artisans sur la ZAC Parc d'Aquitaine	Orientation 5 - Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire entreprises	Aides à l'Economie Territoriale
	Axe 2 Animation territoriale	Action 1.3 – Créer une synergie entrepreneuriale par le soutien aux groupements d'entreprise.	Orientation 1.1 - Accompagner la transformation numérique	Priorité transversale 1 : Transformation numérique
		Action 1.4 – Développer une communication ciblée à destination des acteurs économiques		Axe 3 – attractivité des territoires
		Action 1.5 - Maintenir la présence sur le territoire des partenaires économiques (CCI, CMA, etc.) par la mise à dispositions de lieux	Orientation 8 – Renforcer l'internationalisation des entreprises et des écosystèmes et l'attractivité des territoires	Aides à la performance industrielle
<b>ORIENTATION 2</b> - Permettre l'émergence de nouvelles filières économiques	Axe 1 Promotion de l'ESS et de l'Economie circulaire	Action 2.1.1 – Organiser une animation lors du mois de l'ESS afin de sensibiliser les entrepreneurs du territoire	Orientation 6 - Ancrer durablement les différentes formes d'économie sociale et solidaire sur le territoire régional	Aides à l'ESS et aux structures de l'insertion par l'activité économique
		Action 2.1.2 s'impliquer au sein de l'association Nouvel'R afin de favoriser la création et ou l'implantation d'entreprises favorisant le réemploi	Orientation 1 – Anticiper et Accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité	Economie circulaire
	Axe 2 Diversifier l'agriculture et l'artisanat	Créer une pépinière agricole afin de faciliter l'installation des maraichers	Orientation 2 – Poursuivre et renforcer la politique de filières	Agriculture
		Action 2.2 – Structurer une filière métiers d'art sur Bourg-sur-Gironde	Orientation 5 – Renforcer l'Economie Territoriale, l'Entrepreneuriat et le Maillage du territoire	Aides à l'Economie Territoriale
<b>ORIENTATION 3</b> - Permettre le développement du territoire par le numérique et l'innovation	Axe 1 Soutenir l'innovation	Action 3.1 - S'impliquer et soutenir les tiers-lieux du territoire	Orientation 1 – Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité	Soutien à la transformation numérique

		Action 3.2 - Créer un tiers-lieu (coworking, FabLab, espace numérique et un incubateur d'entreprise) sur Saint-André-de-Cubzac ouvert à tous les publics.	Orientation 4 – Accélérer le développement des territoires par l'innovation	Soutien à l'innovation sous toutes ses formes
	Axe 2 Permettre la création de start-up répondant aux besoins spécifiques du territoire	Action 3.3 - Mettre en œuvre un incubateur d'entreprises en lien avec le numérique	Orientation 4 – Accélérer le développement des territoires par l'innovation	Création d'entreprises innovantes / start-up et soutien à l'innovation sous toutes ses formes
<b>ORIENTATION 4</b> - Renforcer les filières traditionnelles : commerce, artisanat et tourisme		Action 4.2 Accompagner les porteurs de projet	Orientation 5 – Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire	Aides à l'Economie Territoriale
		Action 4.3 Continuer les actions en faveur du commerce de proximité, notamment au sein de Saint-André-de-Cubzac et lancer une dynamique sur Bourg-sur-Gironde	Orientation 5 – Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire	Aides à l'économie territoriale
		Action 4.4 Renforcer la filière tourisme par le maintien du soutien au BIC et par l'implantation d'un hôtel	Orientation 2 – Poursuivre et renforcer la politique de filières	Tourisme
<b>ORIENTATION 5</b> - Renforcer l'emploi sur le territoire		Action 5.1 Action transversale, l'objectif emploi doit se retrouver dans toutes les actions mises en œuvre	Orientation 5 – Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire	Aides à l'économie territoriale

## ANNEXE II



**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE  
DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE  
COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

**La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.**

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

**Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.**

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

**Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire**

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
  - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
  - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

**Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire**

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

--o0o--

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

**ANNEXE III**  
**REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

## ORIENTATION

### ORIENTATION 1 – ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS NUMERIQUES ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES, ET DE MOBILITE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Favoriser la création d'entreprise de l'Economie Circulaire	Permettre le développement de structure favorisant l'économie circulaire Association Nouvel'R	Créateurs d'entreprise / Entreprises	Budget de fonctionnement	5 000€	SA 40453 jeunes pousées 1407/2013 de minimis
Soutien aux tiers-lieux du territoire	Limiter les déplacements quotidiens / Le projet qui sera financé est celui de l'association Graine de Coop situé sur la commune de Cubzac-les-Ponts	Entreprises / travailleurs indépendants	Budget de fonctionnement	2 500€	SA 40391 pôle innovation 1407/2013 de minimis
Soutien au déploiement du Très Haut Débit	Favoriser le raccordement des entreprises aux réseaux de communications électroniques très haut débits basés sur la technologie des boucles locales optiques mutualisées (BLOM) desservant de façon capillaire l'ensemble des logements et entreprises d'un territoire (Ftth)	Entreprises	Investissement	Selon convention Gironde numérique	SA 37183 THD

### ORIENTATION 2 – POURSUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIERES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Permettre le développement du maraîchage et d'une agriculture raisonnée	Diversifier l'agriculture et tendre vers l'autonomie alimentaire Mise à disposition de terrains	Agriculteurs	Mise à dispo terres agricoles	Loyers dans le respect de R1511-4 et suivants du cget	1408/2013 de minimis
Promouvoir le territoire auprès des touristes et des habitants	Promouvoir le territoire et le rendre attractif / Office de tourisme intercommunale	Office du tourisme	Budget de fonctionnement et d'investissement	Dépenses – recettes Office du tourisme	Décision SIEG du 20 décembre 2011

### ORIENTATION 4 – ACCELERER LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES PAR L'INNOVATION

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Création d'un Tiers-lieux sur Saint-André-de-Cubzac	Créer un tiers-lieu regroupant un FabLab, un espace de création artistique et culturel, un incubateur d'entreprises et un espace de coworking. Permettre l'innovation et la création de start-up « Projet 44 » situé au 44 rue Dantagnan à Saint-André-de-Cubzac	Particuliers / Entreprises / travailleurs indépendants / salariés	investissement  fonctionnement	Investissement moins marge d'exploitation  50 %	SA 40206 infra locales  SA 40391 pôle d'innovation

### ORIENTATION 5 – RENFORCER L'ECONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPRENARIAT ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Favoriser les synergies entre entreprises du territoire	Club Défi	Groupeement d'entreprises	Subvention	5 000€	1408/2013 de minimis
Promouvoir le territoire / Implantation exogènes d'entreprises	Invest In Bordeaux	Entreprises du territoire et extérieures	Subvention	2 500€	SA 40391 pôle d'innovation SA 40390 Financement des risques

### ORIENTATION 6 – ANCRER DURABLEMENT LES DIFFERENTES FORMES D'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE SUR LE TERRITOIRE REGIONAL

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Favoriser l'insertion par l'Activité Economique	Accompagner les personnes vers l'emploi / Association Relais Emploi 33	Personnes en recherche d'emplois / Bénéficiaires du RSA	Budget de fonctionnement	32 000€	Décision SIEG du 20 décembre 2011
Promouvoir l'ESS	Organiser un événement lors du mois de l'ESS, soit en Novembre 2020	Entreprises PME	Subventions	50 %	SA 40453 PME
Mission Locale de la Haute-Gironde	Accompagner vers l'autonomie et l'emploi les 16-25 ans du territoire	Les 16-25 ans habitants le territoire	Budget de fonctionnement	51 030€	Décision SIEG du 20 décembre 2011

### TOUTES ORIENTATIONS - IMMOBILIER D'ENTREPRISE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
Aides aux investissements immobiliers	Favoriser l'implantation et le développement des entreprises en soutenant l'acquisition, la construction, la rénovation, l'extension, l'aménagement d'immobilier d'entreprises	entreprises	Coûts d'investissement	Coût d'investissement – marge d'exploitation + bénéfice raisonnable	SA 40206 Infrastructures locales



## ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

### **I Attribution des aides aux entreprises**

#### **1.1. Réalisation du projet objet de l'aide**

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordées sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

#### **1.2. Modalité d'octroi des aides**

La Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes, soit conjointement par la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes.

#### **1.3. Coordination**

La Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

### **II. Information et transparence**

#### **2.1. Bilan annuel des aides**

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

## **2.2. Transparence**

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.